

QUESTION PORTANT SUR LA GESTION DES GENS DU VOYAGE SUITE À LA PUBLICATION D'UNE VIDÉO DE MME VAGNER

Oui, gérer l'occupation illicite des terrains communaux, intercommunaux et privés par les gens du voyage est une nécessité. J'ai conscience que c'est un sujet qui exaspère de nombreux Bernayens et notamment professionnels, qui subissent des installations abusives, source de nuisances et de dégradations, sur leur parking.

Néanmoins, nous ne devons pas faire et dire n'importe quoi, comme stigmatiser cette population à des fins électorales.

Mme Wagner devrait savoir qu'il s'agit d'une compétence transférée à l'Intercommunalité dont elle est vice-présidente. Quelles propositions constructives, quel travail, quelles démarches a-t-elle fait durant ces dernières années en tant que vice-présidente ? Pourquoi attendre les élections pour réagir par des propos faux, empreints de populisme et de démagogie ?

La question de la gestion de l'accueil de ces populations dépend désormais de l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie et non du maire ou futur maire de Bernay. Elle devrait également savoir que le pouvoir de police n'est applicable que si l'Intercommunalité propose une aire OBLIGATOIRE conforme au Schéma départemental de l'Eure. Ce schéma prévoit la création d'une nouvelle aire de 20 places et cette problématique est toujours à l'étude au sein de l'Intercommunalité. La première réponse à apporter est donc une obligation intercommunale de créer cette nouvelle aire de 20 places sans quoi aucune intervention légale ne sera possible (l'aire actuelle de 15 places, trop petite, connaît des problèmes de gestion, d'entretien et de dégradations et ne peut suffire à répondre aux besoins des gens du voyage et aux obligations d'accueil de notre territoire).

Par ailleurs, ce sujet ne concerne pas que Bernay mais l'ensemble du Département qui ne dispose que de 177 places à ce jour. Le territoire ne répondant pas aux besoins réels d'accueil de ces populations, une jurisprudence (du 2 décembre 1983) oblige les communes à prévoir un accueil temporaire entre 48h et 15 jours maximum. Une interdiction de stationnement constituerait selon cette jurisprudence « un abus de pouvoir ».

Ma position concernant ce sujet est donc plus réaliste : oui, je suis pour une gestion efficace de cette problématique. Une réponse doit être apportée face à la situation intenable pour certains particuliers et entreprises mais dans le respect de la loi, et sûrement pas par des propos démagogiques et faux. Pour cela, il faut :

- Un maire actif au sein de son intercommunalité pour créer rapidement cette aire dédiée, sans quoi aucune intervention légale ne sera possible.
- Un maire peut apporter des solutions rapides par de la conciliation et médiation afin de mieux gérer les stationnements sauvages. Il est également de notre devoir humain d'être à l'écoute de ces populations et de certains de leurs besoins (scolarisation, soins...) pour les orienter vers les services départementaux adéquats.
- Un terrain pourrait ainsi être identifié avec possibilité d'appliquer des réglementations de stationnement et d'urbanisme afin de limiter les dégradations, dans l'attente d'une mise aux normes par l'Intercommunalité.
- Des aménagements peuvent également être budgétés sur les sites souvent investis par ces stationnements sauvages, comme cela a été fait pour le parking de la médiathèque, afin d'empêcher l'entrée des groupes de caravanes.
- Enfin, si ces mesures ne suffisent pas, il faudra utiliser notre pouvoir de sanction (contraventions systématiques) pour les contrevenants aux règles de stationnement comme pour tout citoyen. Ces mesures ont fait leurs preuves dans d'autres communes.